



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-169
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt- trois du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 28

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Chantal GUIONNET, Messieurs Guillaume SANTOS – Jean-François LAZIOSI étaient excusés et avaient donné procuration. Monsieur Jean-Christophe TRAPPY était absent.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « CARRY CULTURE LOISIRS »

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant une affectation à la demande de subvention ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2026 attribuant une subvention de 3 500.00 € (trois mille cinq cents euros) à l'association Carry Culture Loisirs pour l'organisation de son festival ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention transmis ;

CONSIDERANT l'engagement de l'association Carry Culture Loisirs, qui organise son festival de jazz à Carry-le-Rouet depuis 13 ans participant pleinement à la vie culturelle locale ;

CONSIDERANT la contribution majeure de cette manifestation à l'animation locale, à l'attractivité et au rayonnement culturel de la commune ;

CONSIDERANT que l'association n'a pas bénéficié de la subvention de la région au cours des deux derniers exercices ;

CONSIDERANT que la baisse de la fréquentation et le nombre de tickets vendus inférieur aux prévisions ont lourdement grevé l'équilibre financier de l'édition actuelle ;

CONSIDERANT que l'aide initiale de 3 500.00 € (trois mille cinq cents euros) versée par la commune ne suffit pas à couvrir le déficit exceptionnel constaté cette année ;

CONSIDERANT l'intérêt public local de préserver cet événement culturel et de soutenir l'association face à cette difficulté passagère ;

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association « CARRY CULTURE LOISIRS » dans le cadre de l'organisation du Festival de Jazz.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 4 000.00 € (quatre mille euros) à l'association « CARRY CULTURE LOISIRS » ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER